

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 13 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès Sansonetti-Mateu
DREAL - Direction Écologie
agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04-34-46-66-47
N°150-2022_BMC

Le Directeur régional

à
**Service eau et risques
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard**

**89 rue Weber
CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2**

Objet : Avis de la DREAL sur le dossier de demande de création d'un parc photovoltaïque « Le Bois d'en Bas » à La Bruguière (30)

PJ : Annexe au courrier détaillant les observations sur le dossier de demande de dérogation.

Ref :

- Votre courriel du 15 octobre 2021
- Présentation du 27 juillet 2022

Par courriel en date du 15 octobre 2021, vous avez saisi la Direction Écologie de la DREAL Occitanie, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur 24,5 hectares au lieu-dit « Les Bois d'en Bas » sur la commune de La Bruguière (30).

L'analyse de ce dossier avait conduit mon service à demander le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées » par courrier du 15 décembre 2021.

Une réunion s'est tenue le 27 juillet 2022 en présence de Monsieur Romain Poubeau et Madame Camille Bayle d'URBASOLAR, de Madame Marie-Caroline Chrétien-Bouslimani d'ECOMED et Monsieur Mateu de la DDTM30 pour présenter les enjeux, les impacts et les mesures associées afin de répondre aux demandes de notre avis.

L'historique du dossier, l'accompagnement particulier de ce dossier par la DDTM30 ainsi que les derniers éléments apportés par le pétitionnaire (impacts résiduels très faibles à nuls, maintien de la seule mesure d'accompagnement) conduisent à pouvoir considérer que le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées » n'est plus nécessaire. Toutefois, la DREAL propose de transmettre à votre service les prescriptions indispensables à intégrer dans l'arrêté préfectoral qui sera pris. Ces éléments pourront vous être fournis début novembre 2022.

Notre service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation
Le Chef du Département Biodiversité

Frédéric DENTAND Signature numérique de Frédéric
DENTAND frederic.dentand
frederic.dentand Date : 2022.09.18 15:15:07
+02'00'

Frédéric DENTAND